



Vanves, le 29 juillet 2021

Délibération CA-202107291

DELIBERATION

relative à la délégation de pouvoir du Conseil d'administration du Cnous à la Présidente

La présidente du Centre national des œuvres universitaires et scolaires,

Vu les décrets n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires et n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la circulaire n°5811 – SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations :

Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2021 portant renouvellement, jusqu'au 27 mai 2024, de Madame Dominique Marchand, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche, à la présidence du Centre national des œuvres universitaires ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cnous du 12 juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Présidente du Cnous :

Vu le projet de délibération ;

• Point de l'ordre du jour

Délégation de pouvoir à la Présidente du Cnous

- Lu l'exposé de Madame Dominique MARCHAND, Présidente du Cnous,
- Proposition de décision soumise au Conseil d'administration :

Article 1

La délibération du Conseil d'administration du 12 juillet 2021 susvisée est abrogée.

Article 2:

La Présidente du Cnous est autorisée par le conseil d'administration à signer des conventions ayant pour objet de procurer au Cnous des recettes, lorsque la recette n'excède pas 7,2 millions d'euros dans les cas suivants :

- 1° Aliénation de biens immobiliers ;
- 2° Acceptation de dons et legs faits sans charge, condition ou affectation immobilière;
- 3° Baux et locations d'immeubles ;
- 4° Vente d'objets mobiliers ;
- 5° Le cas échéant, autres conventions prévues par le statut des organismes.

Article 3

La Présidente du Cnous est autorisée par le conseil d'administration à procéder à l'engagement des dépenses relevant d'acquisitions immobilières jusqu'au montant de 7.2 millions d'euros HT.

Pour les autres contrats et notamment les marchés et accords-cadres passés par le Cnous :

- Pour ceux qui sont intégralement exécutés sur le budget propre du Cnous, la Présidente est chargée, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant leur préparation, passation, attribution, exécution et règlement, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ainsi que les transactions dans la limite de 7,2 millions d'euros HT par contrat;
- Pour les marchés et accords-cadres passés par le Cnous pour le compte du réseau des Crous ou des adhérents à la centrale d'achats du Cnous, et exécutés majoritairement sur le budget des Crous ou des adhérents à la Centrale d'achats du Cnous, la Présidente est chargée, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant leur préparation, passation, attribution, exécution et règlement, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ainsi que les transactions, dans la limite de 200 millions d'euros HT par contrat.

Article 5:

La Présidente du Cnous est autorisée par le conseil d'administration à procéder à l'engagement de subventions :

- dans la limite de 100.000€ par an et par personne morale s'agissant des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (Crous)•
- dans la limite de 23.000€ par an et par personne morale pour tous les autres attributaires.

Article 6:

La Présidente rendra compte une fois par an au Conseil d'administration des décisions prises au titre :

- des subventions ;
- des transactions et des marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur à 135 000 € HT.

Article 7:

La Présidente est chargée, pour la durée de son mandat, d'ester en justice au nom du Cnous :

- en défense devant toutes les juridictions, y compris en appel et en cassation ;
- en demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux lorsque le Cnous encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion ;
- dans tous les cas où le Cnous est amené à se constituer partie civile devant les juridictions pénales.»

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration **approuve à l'unanimité** des membres présents ou représentés la présente délibération.

Nombre de membres constituant le conseil : 30

Quorum: 10

Membres participant à la délibération : 17

Procurations: 0 Abstentions: 0 **Pour: 17** Contre: 0

Dominique MARCHAND